

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/12-24/02

Date de la convocation	18 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Éric PEREDES, Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Benoit CHERMANE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (donne pouvoir à Mme Audrey RANC), Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M Rémi NICOLAS) et M Éric PAREDES (pouvoir à partir de 9h00 à M Georges VIERNE)

Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU les articles L 2311-1, L 2311-2, L 2312-1, L2312-3 et L2312-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024/10/03 du conseil d'administration de l'EPA Centre Social ESCAL fixant les durées des amortissements en M 57,

VU la délibération n°2024/10/02 du conseil d'administration de l'EPA Centre Social ESCAL approuvant le règlement budgétaire et financier,

VU les orientations budgétaires présentées lors du conseil d'administration du 16 octobre 2024,

2. Eléments de contexte

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires prévisionnelles ouvertes en dépenses et en recettes au titre de l'année 2025.

Les besoins de crédits et les recettes mobilisables en investissement n'étant pas suffisamment aboutis à ce jour, il devrait être proposé le vote d'un budget supplémentaire au cours du 1^{er} semestre 2025.

La construction du budget 2025 de l'EPA Centre Social ESCAL s'inscrit dans le cadre du projet social 2025 et dans la volonté de construire un nouveau modèle avec comme triple objectif de sécuriser, préserver et renforcer les missions, les compétences et l'esprit de l'ESCAL au service des familles et des associations marguerittoises, au travers de :

- ✓ La préservation et le renforcement des actions à destination des habitants (familles et associations) ;
- ✓ La mise en place d'un guichet unique, avec une politique tarifaire harmonisée entre ALSH et ALP pour faciliter les démarches des familles ;
- ✓ La mise en œuvre d'une gouvernance partagée dans un modèle juridique sécurisé et innovant ;
- ✓ La mise en place d'une politique sociale attractive sécurisant les acquis et les conditions d'emploi.

Afin d'inscrire l'action de l'EPA *Centre Social ESCAL*, dans le cadre des normes définies par la CAF, les dépenses sont réparties entre les trois fonctions définies par le plan comptable des centres sociaux :

- ✓ **Pilotage** : Cette fonction regroupe les fonctions de direction, d'accueil, de comptabilité et gestion et de vie des instances, ainsi que l'ensemble des frais liés à l'animation globale du projet (publications, séminaires...).
- ✓ **Logistique** : Cette fonction regroupe notamment les dépenses liées aux locaux, au matériel et à la gestion courante (entretien, réparation, location de matériel).
On y retrouve également les frais de gestion (assurances, maintenance ...)

- ✓ **Activités** : Cette fonction concerne l'ensemble des activités du centre social, réparties en fonction du public (petite enfance, enfance, jeunesse...) et des périodes de vacances.
Cette fonction permet de faire des comptes de résultats par activités.

Au-delà de la présentation en nature comptable comme le prévoit la nomenclature comptable M57, le budget primitif 2025 de l'EPA *Centre Social ESCAL* est donc réparti entre ces trois fonctions.

- **Concernant le fonctionnement**, l'équilibre entre recettes et dépenses s'établit à hauteur de 1 584 700 €.

Le budget 2025 est impacté par les effets de l'inflation et par une légère diminution des recettes liée au changement de modèle juridique entraînant la perte de financements liés au statut associatif du centre social.

Les autres financements perçus (CAF, Etat, Région, Département du Gard, Commune de Marguerittes, communes voisines...) restent équivalents.

Au niveau des charges de personnel, qui représentent 70% du budget de fonctionnement, la volonté affirmée par le budget 2025 est :

- De maintenir les acquis conventionnels des anciens salariés de l'association (rémunération, évolution salariale, congés, participation mutuelle...)
- D'amorcer une déprécarisation de certains emplois de l'EPA (augmentation du temps de travail des agents mutés ou en CDD, proposition de vacances supplémentaires les mercredis...)

Par rapport au budget de l'association ESCAL, les charges de personnel sont en augmentation avec le transfert des charges de personnel liées à la compétence des accueils de loisirs périscolaires transférée au 1^{er} janvier 2025 à l'EPA.

Il faut noter que les charges de personnel inscrites au budget intègrent des participations de la commune de Marguerittes qui étaient auparavant des avantages en nature (interventions des services techniques, préparation des repas des ALSH) qui apparaissent à la fois en dépenses et en recettes pour se neutraliser.

Les charges à caractère général de l'EPA ont été contenues en tenant compte de l'inflation. Elles prennent en compte les charges liées aux accueils de loisirs périscolaires qui est une compétence transférée à l'EPA au 1^{er} janvier 2025.

La volonté affichée par le budget 2025 est de maintenir pour la fin d'année scolaire 2024-2025 les tarifs pour les familles et les associations.

Les tableaux ci-dessous résument le BP 2025 pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2025
011- Charges à caractère général	452 159,00€
012- Charges de personnel	1 116 208,00€
65- Autres charges courantes	16 333,00€
TOTAL DEPENSES	1 584 700,00€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP 2025
70- Produits des services, du domaine et ventes directes	324 599,00€
74- Dotations et participations	1 260 101,00€
TOTAL RECETTES	1 584 700,00€

- **Concernant l'investissement**, les besoins de crédits et les recettes mobilisables n'étant pas suffisamment aboutis à ce jour, il devrait être proposé le vote d'un budget supplémentaire au cours du 1^{er} semestre 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le budget primitif général 2025, recettes de la section de fonctionnement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	BP 2025
70- Produits des services, du domaine et ventes directes	324 599,00€
74- Dotations et participations	1 260 101,00€
TOTAL RECETTES	1 584 700,00€

Article 2 : **approuve** le budget primitif général 2025, dépenses de la section de fonctionnement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

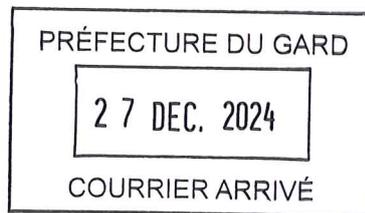
Chapitre	BP 2025
011- Charges à caractère général	452 159,00€
012- Charges de personnel	1 116 208,00€
65- Autres charges courantes	16 333,00€
TOTAL DEPENSES	1 584 700,00€

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

Budget primitif 2025 M57

Budget primitif 2025 PLA



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL